New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Tina Mallet	1064008	Le 11 janvier 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Tina Mallet		(506) 336-8516
Adresse		
140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu. Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre: - L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable; - Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. Les documents affichés à la porte sont conformes. Pendant ma surveillance, les groupes de 2 et 3 ans sont à l'extérieur et les autres groupes de 0-23 mois et 4 ans se préparent pour aller jouer à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 janvier 2023 — Date

original signé par
Tina Mallet — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 janvier 2023 — Date